

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 Mars 2018

Le quinze mars deux mil dix-huit à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, 1er adjoint, suppléant du Maire empêché.

**Etaient présents** : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU, MM. Jean-Marc PATRON, Bernard CORMERAIS, Claude FIGUREAU, Clément MICHAUD, Mmes Sonia DUFIEF, Sandrine HUGOT.

**Etait empêché** : M. Christophe CHAULOUX.

**Etait excusé** : M. René HERVOUET

**Etaient absents** : M. Charles JEANNEAU, Mme Julie BAZUREAU

Date de la convocation : 6 Mars 2018  
Nombre de conseillers en exercice : 12  
Nombre de présents : 8  
Nombre de votants : 8

Mme Sandrine HUGOT est nommée secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du 25 Janvier 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

*Arrivée de Mme Julie BAZUREAU*

### **1) Compte de Gestion 2017 – Commerce Boulangerie : (D2018-03-15-01)**

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion 2017 du Commerce « Boulangerie » dressé par M. Franck LAFARGUE, receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Commerce « Boulangerie » dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Arrivée de M. Charles JEANNEAU*

### **2) Compte Administratif 2017 – Commerce Boulangerie : (D2018-03-15-02)**

Le Conseil Municipal prend acte du Compte Administratif 2017 du Commerce « Boulangerie » qui fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :        ✓ Dépenses : 15 302,21 €  
                                      ✓ Recettes : 23 035,31 €

**Soit un excédent de clôture de 7 733,10 €**

Investissement :        ✓ Dépenses : 32 723,61 €  
                                      ✓ Recettes : 47 650,36 €

**Soit un excédent de clôture de 14 926,75 €**

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion élaboré par le Receveur Municipal.

*(M. BRUNETEAU Jean-Marie, suppléant du Maire empêché, quitte la salle et laisse la présidence à Mme PROU Catherine, adjointe, pour le vote).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** le Compte Administratif 2017 du Commerce « Boulangerie » établi par M. BRUNETEAU, suppléant du Maire empêché, dont les résultats sont présentés ci-dessus,

**AFFECTE** l'excédent de fonctionnement 2017 de la manière suivante :

Report de fonctionnement (R 002) ..... 7 733,10 €

### **3) Compte de Gestion 2017 – Commerce de Proximité : (D2018-03-15-03)**

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion 2017 du Commerce de Proximité dressé par M. Franck LAFARGUE, receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Commerce de Proximité dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **4) Compte administratif 2017 – Commerce de Proximité : (D2018-03-15-04)**

M. BRUNETEAU Jean-Marie, suppléant du Maire empêché, présente ensuite le Compte Administratif 2017 du Commerce de Proximité qui fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :        ✓ Dépenses : 16 726,56 €  
                                      ✓ Recettes : 30 347,47 €

**Soit un excédent de clôture de 13 620,91 €**

Investissement :        ✓ Dépenses : 16 312,11 €  
                                      ✓ Recettes : 17 246,05 €

**Soit un excédent de clôture de 933,94 €**

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion élaboré par le Receveur Municipal.





Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **10) Compte Administratif 2017 – Commune : (D2018-03-15-10)**

Le Conseil Municipal prend acte du Compte Administratif 2016 de la Commune qui fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :            ✓ Dépenses :    518 186,33 €  
    ✓ Recettes :    1 355 561,72 €

**Soit un excédent de clôture de 837 375,39 €**

Investissement :            ✓ Dépenses :    579 743,46 €  
    ✓ Recettes :    360 918,46 €

**Soit un déficit de clôture de 218 825,00 €**

Restes à réaliser :            ✓ Dépenses :    402 753,64 €  
    ✓ Recettes :    213 708,44 €

**Soit un déficit de 189 045,20 €**

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion élaboré par le Receveur Municipal.

*M. BRUNETEAU Jean-Marie, suppléant du Maire empêché, quitte la salle et laisse la présidence à Mme PROU Catherine, adjointe, pour le vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** le Compte Administratif 2017 établi par M. BRUNETEAU, suppléant du Maire empêché, dont les résultats sont présentés ci-dessus et qui sont conformes au Compte de Gestion 2017.

**AFFECTE** l'excédent de fonctionnement 2017 de la manière suivante :

En réserves d'investissement (R 1068) .....	407 870,20 €
Report de fonctionnement (R 002) .....	429 505,19 €

### **11) Dotation de Soutien à l'investissement Local (D.S.I.L.) – année 2018 : présentation du dossier de réhabilitation et d'extension de la salle des sports (D2018-03-15-11)**

Monsieur BRUNETEAU Jean-Marie, suppléant du Maire empêché, donne lecture du courrier de Madame la Préfète concernant l'appel à projets 2018 « Dotation de soutien à l'investissement local » attribuée aux communes et aux intercommunalités et indique les différentes catégories d'opérations éligibles.

La rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ainsi que la cohésion sociale étant susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de cette dotation, il propose de présenter le dossier de réhabilitation et d'extension de la salle des sports.

En effet, le complexe sportif actuel, construit en 1979, ne répond plus aux exigences de sécurité en matière d'ERP ainsi qu'en matière de recommandations des diverses fédérations sportives.

Une pré-étude a été réalisée en mars 2017 afin d'analyser la faisabilité d'une extension du volume de la salle des sports d'une travée permettant la création de vestiaires, sanitaires, local matériel ainsi qu'un espace de convivialité.

La municipalité souhaite proposer à l'école, aux associations sportives communales et intercommunales ainsi qu'à ses habitants une salle répondant aux normes en vigueur (sécurité incendie et accessibilité) et permettant la pratique d'activités sportives dans de bonnes conditions thermiques, acoustiques et fonctionnelles.

Selon le plan et l'estimation financière réalisés par le Cabinet CERTA, maître d'œuvre, le coût de cette opération s'élève à 1 240 600 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de réaliser la réhabilitation et l'extension de la salle des sports selon l'estimation financière qui s'élève à 1 240 600 € HT,

**SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local de l'année 2018,

**ARRETE** le plan de financement comme suit :

Coût total estimé :	1 240 600,00 € HT
- Etat – DSIL : 10%	124 060,00 €
- Etat - DETR (35 % avec plafonnement 1 000 000 €)	350 000,00 €
- Contrat Région : 12,50 %	155 000,00 €
- Etat - Contrat ruralité : 8 %	99 248,00 €
- Autofinancement – emprunt	512 292,00 €

### **12) Aménagement de trottoir rue de Nantes – 2<sup>ème</sup> tranche : demande de subvention (D2018-03-15-12)**

M. BRUNETEAU Jean-Marie, suppléant du Maire empêché, rappelle que la Commune envisage de poursuivre en 2018 les travaux d'aménagement de trottoir sur une seconde tranche de la rue de Nantes. L'objectif de cette opération consiste à améliorer les conditions générales de circulation et de sécurité routière des usagers, notamment des plus vulnérables tels que les personnes à mobilité réduite, les piétons... Cette action s'inscrit dans la continuité du projet communal qui vise à favoriser les déplacements sur l'ensemble du bourg et conforte la mise en place du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (P.A.V.E) réalisé sur le territoire communal.

Après avoir présenté le projet d'aménagement et l'estimation financière des travaux établis par le Cabinet CDC Conseils qui s'élève à 82 497,45 € HT, il précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police (répartition 2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'aménagement de trottoir rue de Nantes – 2<sup>ème</sup> tranche tel qu'il est présenté,

**SOLLICITE** toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre (Etat, Conseil Départemental ou autres organismes) au titre de la réalisation de ce projet communal.

### **13) A.F.R La Retz'Cré : subvention de fonctionnement : (D2018-03-15-13)**

Mme PROU Catherine, adjointe, informe l'assemblée que, dans le cadre de la convention d'animation signée avec l'**AFR LA RETZ CRE** et la Fédération Familles Rurales, la commune de La Marne s'est engagée à verser une subvention de fonctionnement à l'**AFR LA RETZ CRE**.

Afin de faire le point sur la situation administrative et financière de la structure, une rencontre a eu lieu le 13 Mars 2018 entre les représentants de l'AFR et les élus. Au vu du budget prévisionnel 2018, l'**AFR LA RETZ CRE** sollicite auprès de la Commune une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 de 66 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme PROU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser sur le budget 2018 une subvention de fonctionnement de 66 000 € à l'**AFR LA RET'Z CRE** au titre de la convention animation.

**14) Création d'un service commun mutualisé pour l'Application du Droit des Sols (ADS) : (D2018-03-15-14)**

M. BRUNETEAU Jean-Marie, suppléant du Maire empêché, informe l'assemblée que le service communautaire « Application du Droit des Sols » mis en place par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, est effectif depuis le 1er janvier 2018. Ce nouveau service est chargé de la procédure d'instruction des autorisations et des actes, à partir du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision et d'une assistance technique nécessaire dans le cadre de recours gracieux. Le service ADS de la Communauté de Communes consultera également l'ensemble des services nécessaires à l'instruction (réseaux ...).

Monsieur BRUNETEAU précise que l'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien ses compétences en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le Maire au nom de la commune.

A cet effet, une convention doit être signée entre chaque Commune adhérente et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique afin de définir le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service communautaire ADS, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités dans le cas de contentieux et/ou de recours.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADHERE** au service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme,

**APPROUVE** le projet de convention régissant les principes de fonctionnement de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, son suppléant, à signer cette convention et ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**15) Extension et transfert de la compétence « gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » (D2018-03-15-15)**

M. BRUNETEAU Jean-Marie, suppléant du Maire empêché, rappelle que, par délibération du 20 décembre 2017, la Communauté de Communes a approuvé le transfert de la compétence SPANC et l'ajout de la mission "pilotage des opérations de réhabilitations (accompagnement administratif et centralisation des demandes de subvention faites par les usagers auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne)".

Ainsi, le libellé relatif au SPANC dans le cadre de l'écriture des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique serait le suivant :

« Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) comprenant le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic des ouvrages existants en cas de vente, le contrôle périodique de bon fonctionnement et comprenant aussi le pilotage des opérations de réhabilitation (accompagnement administratif et centralisation des demandes de subvention faites par les usagers auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) ».

Il est précisé que le transfert est approuvé dans les conditions définies à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Vu l'article 5211-17 du CGCT,

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 20 Décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le transfert et l'extension de la compétence gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

**DIT** que le transfert s'effectuera dans le cadre des compétences supplémentaires de la Communauté de Communes,

**DIT** que le libellé statutaire relatif au SPANC sera rédigé comme suit :

***Gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) comprenant :***

- ✓ Le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs et réhabilités,
- ✓ Le contrôle diagnostic des ouvrages existants en cas de vente,
- ✓ Le contrôle périodique de bon fonctionnement
- ✓ Le pilotage des opérations de réhabilitation (accompagnement administratif et centralisation des demandes de subventions faites par les usagers auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne).

**AUTORISE** M. le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, son suppléant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**16) Engagement d'un nouveau Plan Local de l'Habitat : désignation des représentants au comité de pilotage (D2018-03-15-16)**

Mme PROU Catherine rappelle que le Programme Local de l'Habitat (P.L.H) est un document stratégique de programmation qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour ses communes membres Celui-ci comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitation,
- un document d'orientation
- un programme d'actions thématique et territorialisé.

Il s'appuie sur un comité de pilotage de validation des différentes phases d'élaboration composé de représentants de l'Etat, de l'Anah, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, du PETR, de bailleurs sociaux et d'élus des communes membres.

L'actuel Programme de l'Habitat de l'ex CCRM engagé pour une durée de 2 ans arrivant à échéance le 31 Décembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a, par délibération du 28 Février 2018, approuvé le lancement d'une nouvelle procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur son territoire pour une période allant de 2019 à 2025.

Il convient donc au préalable de désigner les représentants communaux qui siègeront au Comité de Pilotage, (un titulaire et un suppléant par commune) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Mme Sandrine HUGOT (*Titulaire*) et Mme Catherine PROU (*suppléante*) pour siéger au sein de cette instance.

**17) Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T) de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique : désignation des représentants : (D2018-03-15-17)**

Madame PROU Catherine, adjointe, informe l'assemblée qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'Etablissement public de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) et les communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission doit être créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition. Suite à la fusion de l'ex CCRM et l'ex CCLAM, il a été mis en place une CLECT au sein de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. Or, toutes les communes ne disposaient pas de 2 représentants à minima. Afin de remédier à cette problématique, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 28 Février 2018, a décidé de revoir la composition de la CLECT comme suit :

- 2 représentants pour les communes de Corcoué sur Logne, La Marne, Legé, Paulx, St Etienne de Mer Morte, St Mars de Coutais et Touvois

- 3 représentants pour les communes de Machecoul\*-St Même et Villeneuve en Retz.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Commune de LA MARNE pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Cette élection aura lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

#### **ONT ETE DESIGNES :**

à la majorité (*par 9 voix pour et 1 abstention*) : **Mme Catherine PROU**

à la majorité (*par 9 voix pour et 1 abstention*) : **M. Jean-Marie BRUNETEAU.**

#### **18) Renouvellement de la convention fourrière animale (D2018-03-15-18)**

M. BRUNETEAU Jean-Marie, suppléant du Maire empêché, informe l'assemblée que selon l'article L.211-24 du Code Rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière (communale ou hors commune) apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

A cet effet, une convention avait été signée à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2015 pour une durée de trois ans avec Mme BOUTET Annick, propriétaire d'une fourrière animale agréée à ST CYR EN RETZ.

Celle-ci étant arrivée à échéance, il est proposé de procéder à son renouvellement pour une durée de trois ans. En contrepartie des missions fournies, la commune versera une participation annuelle au nombre d'habitants (*la participation est maintenue à 0.50 € par habitant*).

Il précise également que l'entrée en fourrière sera de 20 € et que le tarif journalier d'utilisation de la fourrière sera de 10 €. Quant aux frais de vétérinaires et soins conservatoires, ils seront avancés par la commune. Ces frais seront remboursés en totalité par le propriétaire dès son identification.

Après avoir entendu l'exposé de M. BRUNETEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler la convention de fourrière animale avec Mme BOUTET Annick – sis les Grands Mairs à ST CYR EN RETZ pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2018.

**AUTORISE** M. le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, son suppléant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

#### **19) Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

M. BRUNETEAU informe l'assemblée des décisions qui ont été prises dans les domaines délégués :

- **Exercice du Droit de Prémption Urbain** :  
Néant
- **Concessions cimetièrè**
  - ✓ Renouvellement concession cimetièrè n° 120 le 16 Février 2018 par Mme GENDRONNEAU Marie -Josèphe.
  - ✓ Achat concession cimetièrè n° 290 le 15 Mars 2018 par M. BERTAUD Kévin.
- **Marchés inférieurs à 10 000 €**
  - ✓ Achat panneau de signalisation émail « Rue des Fosses » auprès de SARL ACCES ATLANTIQUE – ZA de la Hurline – 15 Rue de la Hurline – 44320 ST PERE EN RETZ pour un montant de 118,60 € HT
  - ✓ Remise en état du branchement d'eaux usées sur la partie publique 27 Rue des Saules auprès de SAUR – 80 Avenue des Noelles – 44502 LA BAULE CEDEX pour un montant de 947,22 € HT.
  - ✓ Raccordement électrique pour la bibliothèque auprès de ENEDIS – 25 Quai Félix Faure – BP 30828 – 49008 ANGERS CEDEX pour un montant de 1 046,64 € HT.
  - ✓ Suppression coffret Rue de Nantes auprès de ENEDIS – 13 Allée des Tanneurs – BP 54025 – 44040 NANTES CEDEX pour un montant de 2 177,86 € HT.

- ✓ Busage La Brosse auprès de SARL GUITTENY A. – 2A Le breuil – 44270 LA MARNE pour un montant de 2 980 € HT.

## **20) Questions diverses**

### Délégation Service Public

Le contrat d'affermage conclu avec la SAUR pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif arrivant à échéance le 31 décembre 2018, une consultation a été lancée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans cadre d'une nouvelle délégation de service public. 3 cabinets ont été sollicités.

### Journal d'information

Le coulage de la dalle a été fait le 16 Mars.2018.

Il faudra prévoir une formation pour Sandrine et Aurélie et une diffusion aux associations pour les formats acceptés.

### Aménagement des trottoirs Rue de Nantes

Les travaux ont débuté.

### Site internet

Une refonte du site est en cours. Les conseillers sont invités à faire part de leurs observations et suggestions avant la semaine prochaine.

### Salle de l'Ormeau

Les serrures de l'entrée principale et de la porte de la cantine seront changées. Suite un problème de chauffage, l'électrovanne sera remplacée.

### Eglise

Un problème de timing a été constaté sur la réparation des vitraux.

### Bibliothèque

Les entreprises sont présentes sur le chantier mais suite à un manque de personnel, la livraison est repoussée en Juillet 2018. Le choix des sols est validé.

### Salle des sports

Afin de présenter l'avant- projet définitif de la salle des sports, une réunion a eu lieu avec les associations utilisatrices le 14 mars dernier. Les observations et suggestions émises ont été transférées au maître d'œuvre pour une prise en compte éventuelle.

### Mutuelle communale

Afin de promouvoir cette nouvelle activité, le conseil valide la mise à disposition de la salle des lauriers par la Mutuelle Communale AXA.

### Commerce Vival

Un devis a été demandé pour le remplacement du rideau de fermeture.

### ZA du Grand Moulin

Le bâtiment relais est terminé.

### Prochaine Réunion

Conseil Municipal (vote du Budget) : 13 Avril 2018

La séance est levée à 23 heures 05.